

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, M. Manoël DUDOUIT qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Joël GAUTIER, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, Mme Laëtitia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Éric CAUVIN

Date de convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Délib. n°2022-057 : Désaffectation et classement du bâtiment de l'ancienne mairie de Mesnil-Raoult en vue de sa cession

Par délibération n°2022-039 du 31/03/2022, la commune a décidé de céder à M. Steeve BEAUMEL (dentiste) le bâtiment de l'ancienne mairie de Mesnil-Raoult. Dans cette délibération, il a été omis de préciser la désaffectation et le déclassement du bâtiment du domaine public, étape obligatoire avant sa cession, car un bien classé dans le domaine public est par principe inaliénable.

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété Publique, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espère une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

L'immeuble de Mesnil-Raoult comprend 2 niveaux (bureaux au rez-de-chaussée et logement locatif à l'étage). Le rez-de-chaussée, utilisé par la mairie annexe de la commune historique de Mesnil-Raoult, appartenait au domaine public communal puisqu'affecté à un service public. Par délibération n°2020-004 du 30/01/2020, la commune a décidé de supprimer les communes déléguées, et par voie de conséquence les mairies annexes.

Le bien n'étant plus affecté à un service public, il convient de constater sa désaffectation.

Vu l'avis de France Domaine en date du 25/02/2022,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Constaté la désaffectation du bâtiment de l'ancienne m route du Val, implanté sur la parcelle 319 A 722 ;
- Approuver le déclassement du bien du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- Décider la cession de la totalité du bâtiment (y compris le logement du 1^{er} étage) à M. Steeve BEAUMEL (ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant), né le 03/10/1992 à Saint-Lô, demeurant Le Manoir, Mesnil-Raoult, 50420 Condé-sur-Vire, moyennant un prix de 95 000 € net vendeur
- Dire que le périmètre foncier de la cession (250 m² environ) sera confirmé par géomètre ;
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de géomètre à la charge du vendeur ;
- Habilité le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente.
- Abroger la délibération n°2022-0039 du 31/03/2022.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

